





### 1. Objet de la convention.

"Le propriétaire" possède le ou les terrains et plan d'eau :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

situé(s) sur la commune de :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

constitué(s) par la/les parcelles dont le/les numéros de cadastre est/sont :


Ce ou ces terrains et plans d'eau sont, en raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, tout spécialement favorables à la pratique de la glisse aérotractée nautique.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "le propriétaire" donnait l'autorisation d'utiliser, (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) le terrain et le plan d'eau décrits ci-dessus "au preneur" en vue de la pratique de la glisse aérotractée nautique.

### 2. Durée de la convention

La présente convention est consentie par une durée de :

--	--

 ans

à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

### 3. Le fonctionnement du site

#### 3.1. Rapports avec le propriétaire

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties, en renseignant le tableau ci-dessous :

Superficie totale du terrain et du plan d'eau	
Le cas échéant superficie concernée par la convention	
Aménagement (ex : bâti, ponton, balisage...)	

Si le propriétaire, *ou son exploitant*, désire conserver partiellement au terrain et au plan d'eau concédés un usage agricole, pastoral ou forestier, les modalités d'exécution ainsi que celles de l'utilisation du site seront indiquées ci-dessous :

Période d'ouverture de la pratique	
Restrictions à la pratique	
Entretien du site (indiquez qui en a la charge)	Propriétaire – preneur*
Utilisation à titre :	Gratuit – payant*
Le cas échéant, montant et terme du loyer	

Toute modification du site se fera avec l'accord préalable "du propriétaire" et "du preneur" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

